



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la
prévention des
pollutions et des
risques**

**Bureau de
l'environnement
industriel**

19, Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

La directrice pi,

à

Monsieur le Directeur de la société Calédonienne
de Services Publics (CSP) / Véolia
12 route de l'Anse Vata
BP 179
98845 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 03 SEP. 2010

N° 2010- 41277/DENV

- Objet** : - Moyens de surveillance des eaux souterraines au droit du centre de tri, de transit et de valorisation (CTTV) des déchets de Ducos
- Réf** : - Arrêté d'autorisation d'exploiter n° 10124-2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009
- Relevé de conclusions de la réunion du 20 juillet 2010 tenue dans vos locaux du CTTV

Monsieur le directeur,

Lors de la réunion concernant l'avancement des différents travaux des sites exploités par votre société, la DENV a indiqué que les piézomètres sur lesquels étaient réalisés le suivi des eaux souterraines ne correspondaient pas aux exigences de l'arrêté d'autorisation d'exploiter qui vous a été délivré pour cette installation.

En effet, le suivi des eaux souterraine pour le CTTV est actuellement réalisé sur les 2 piézomètres encore existant du centre d'enfouissement technique (CET) de Ducos. L'arrêté d'autorisation du CTTV précise pourtant concernant la surveillance de la qualité des eaux souterraines que 2 puits, au moins, doivent être implantés en amont et en aval du site à des lieux représentatifs et judicieux d'un point de vue hydrogéologique. Lorsque l'inspection des installations classées vous a rappelé cette obligation, vous avez indiqué que la mise en place de ces 2 outils de suivi était une préconisation inutile compte tenu des caractéristiques du site. Ces éléments d'appréciation doivent toutefois être basés sur des informations tangibles.

Ainsi, en application de l'article 413-25 du code de l'environnement de la province Sud et selon les modalités qui y sont indiquées, il vous est possible de faire une demande d'atténuation des prescriptions primitives.

Toutefois, il vous est demandé d'étayer cette demande sur la base d'une étude réalisée par un expert indépendant. Cette étude devra prendre notamment en compte l'historique du site sur lequel est implanté le CTTV, l'environnement dans lequel il se situe ainsi que les outils de suivi qui sont actuellement en place.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement, pi

G. MARTINI